

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-4, doc. 1, page 45, lignes 5 à 8

**Préambule :**

*« Sous cette structure, les coûts de transport représentés par le taux moyen à un coefficient d'utilisation de 100 % multiplié par les volumes transportés sont fonctionnalisés au service de transport tandis que les coûts non récupérés par les revenus de cession du transport excédentaire sont fonctionnalisés au service d'équilibrage ».*

**Question :**

7.1 Veuillez spécifier et justifier si ces coûts non récupérés par les revenus de cession de transport seront fonctionnalisés sous la rubrique « espace » ou « pointe » du service d'équilibrage.

---

**Réponse :**

7.1 Voir la réponse 6.2 de la pièce SCGM-4, document 1.1.